



REGION OCCITANIE
« PASS SOLIDARITE OCCITANIE »
CATASTROPHES NATURELLES DE SEPTEMBRE 2021

a. Objectif :

Soutenir les entreprises ayant connu des dommages importants suite aux inondations exceptionnelles du 14 au 16 septembre 2021 qui ont touché 48 communes du département du Gard et 12 du département de l'Hérault. Cette aide vient compléter les dispositifs publics et assurantiels existants.

b. Entreprises éligibles :

- PME : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés (selon art 2.3 annexe 1 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie)
- Entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services
- Entreprises dont au moins un établissement est situé dans une commune visée par l'arrêté du 24 09 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (JORF n°0225 du 26 09 2021 texte n°8) et/ ou de tout autre arrêté à venir du même type relatif à cet événement.

Sont exclues, les entreprises exerçant des activités de services financier, les professions libérales, les banques, les assurances, les CUMA et toute entreprise non éligible au regard du règlement De Minimis.

c. Opération et assiette éligible :

Investissements matériels et réaménagements :

- Achat de matériel de production neuf ou d'occasion (si vendu par un professionnel et assorti d'une garantie minimum de 6 mois),
- Rachat de véhicules professionnels neufs si le précédent véhicule a été mis au rebut suite au sinistre,
- Dépenses d'investissements nécessaires au fonctionnement de l'activité (exemples, vitrines, caisses enregistreuses, rachat de stock de matières, rachat de petit matériel d'exploitation),
- Frais de réaménagement des abords immédiats (parkings, signalétique), notamment pour faciliter l'accès aux activités.

Pour être éligibles, ces dépenses doivent être mentionnées précisément dans la déclaration de sinistre adressée à la compagnie d'assurance.

Seuls les investissements concernant les activités professionnelles sont éligibles ; les dépenses éventuelles, sur le même bâtiment que celui concernant l'activité professionnelle, relatives au logement des exploitants ne sont pas éligibles.

d. Montant et plafond de l'aide

Le PASS Solidarité Gard Occitanie prend la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle avec un taux d'intervention de 30% des dépenses éligibles.

La subvention Région est plafonnée à 10 000€ sur un programme de dépenses de 12 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 5 000€.

e. Modalités de versement de l'aide

La subvention est versée selon la modalité suivante :

- Un paiement unique sur présentation des pièces justificatives de paiement (factures acquittées).

f. Condition d'intervention

L'entreprise ne pourra solliciter qu'un seul PASS Solidarité Occitanie durant la période de validité du dispositif.

g. Validité

Les subventions sont attribuées sous réserve de l'affectation préalable des crédits à ce dispositif.

Dispositif applicable (Date limite de dépôt des dossiers complets) : 31 mars 2022.

h. Bases juridiques :

- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « De Minimis » ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement de Gestion des Financements Régionaux ;
- Arrêté du 24 09 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (JORF n°0225 du 26 09 2021 texte n°8)

Annexe :

Pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande (<https://hubentreprendre.laregion.fr/>):

- déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance détaillant l'ensemble des biens concernés par le sinistre
- certificat de destruction d'un véhicule pour les véhicules mis au rebut
- devis des prestataires / fournisseurs
- descriptif détaillé des travaux à réaliser avec un chiffrage estimatif (étayé par des devis)
- extrait Kbis de moins de 3 mois
- RIB